

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
25/11/98

Origine :
DGR
AC

Réf. :

DGR n° 111/98 - AC n° 39/98

Plan de classement :

2431					
------	--	--	--	--	--

Objet :

Application de l'avenant n° 2 portant OQN du 31 mars 1998 relatif à la création du forfait consommable onéreux (FCO) accompagnant des réalisations des actes d'angioplastie coronariens.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

Date de Réponse :

André LESTIENNE - Arlette PIENOEL

01/42/79/33/56

01/42/79/32/57

Direction de la Gestion du Risque
Agence Comptable

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

25/11/98

Origine :
DGR
AC

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(Pour Attribution)
des Unions Régionales de Caisses d'Assurance Maladie
des Centres de Traitement Informatique
(Pour Information)
MMES et MM les Médecins Conseils Chefs
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
(Pour Information)

N/Réf. : DGR n° 111/98 - AC n° 39/98

Objet : Application de l'avenant n° 2 portant OQN du 31 mars 1998 relatif à la création du forfait consommable onéreux (FCO) accompagnant des réalisations des actes d'angioplastie coronariens.

L'avenant n° 2 complétant l'accord du 31 mars 1998 relatif à la fixation de l'OQN de 1998 prévoit de financer les modifications de la tarification de la cardiologie interventionnelle.

Dans le cadre de cet accord, il a été décidé de consacrer une enveloppe de 53 millions de francs à compenser les conséquences des modifications de la NGAP qui ont entraîné une baisse des tarifs de cardiologie interventionnelle.

La prise en compte financière de cette nouvelle rémunération s'effectue au moyen d'un forfait : le forfait consommable onéreux (FCO) s'élevant à 1514 francs.

Le paiement de FCO intervient avec date d'effet au 1^{er} janvier 1998 lors de la réalisation des actes médicaux suivants :

Angioplastie d'un vaisseau coronaire
Angioplastie de deux vaisseaux coronaires

J'appelle votre attention sur le fait que tous les établissements qui possèdent un appareil d'angiographie numérisé ne pratiquent pas des actes d'angioplastie coronaires. En conséquence, seuls les établissements réalisant ces actes bénéficient du FCO.

A titre indicatif est joint en annexe la liste des établissements de santé privés possédant une autorisation d'angiographie et pratiquant les deux actes d'angioplastie ci-dessus mentionnés.

La présente circulaire précise par ailleurs les solutions à adopter pour régulariser les forfaits FCO effectués entre le 1^{er} janvier 1998 et la date effective figurant à l'avenant tarifaire de l'établissement.

En ce qui concerne l'action de maintenance dans les chaînes de production, celle-ci est en cours de validation. Dès sa diffusion et la mise en œuvre par les CTI dans les chaînes de liquidation, il appartiendra aux CPAM d'informer les établissements concernés de la création de cette nouvelle prestation et de sa date d'application.

Par ailleurs, l'action de maintenance n° 98003 réalisée par la CRAM de Dijon afin de permettre la mise à jour du FRE a été transmise aux CRAM le 6 novembre 1998.

Il conviendra de créer dans le FRE la prestation "*forfait consommable onéreux*" (54). Ce code est compatible avec le mode de traitement "*hospitalisation complète*" (03) associé au code facturation "*forfait global non indexé sur le coefficient opératoire*" (01).

En ce qui concerne les codes utilisés par les CPAM :

Code laser : FTC (jusqu'à la mise en place de la version laser local du lot 98.2/3)

Code V1 : 488

Télétransmission et win B2 : FCO

1/PRESENTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES PAR LES ETABLISSEMENTS

Pour être honorée, la créance doit faire l'objet d'une demande expresse des établissements. Le forfait de consommable onéreux est dû lorsqu'il est constaté sur le duplicata de la facture que l'établissement a fait parvenir et qui mentionne la réalisation d'un des deux actes d'angioplastie coronaire aux cotations respectives :

Cotations nomenclatures

angioplastie d'un vaisseau coronaire
..... KC 190 - ARE 45 - Z 250
angioplastie de deux vaisseaux coronaires
..... KC 285 - ARE 70 - Z 300

A ce duplicata de la facture initiale doit être obligatoirement jointe une facture complémentaire précisant impérativement :

Etablissement
Bénéficiaire des soins
Assuré
Nature assurance
Numéro de la facture différent de la facture initiale
Forfait FCO avec date de soins et montant 1514 francs

Si la facture complémentaire est télétransmise, le bordereau d'envoi accompagnant la transmission doit être conforme à celui décrit en norme B2.

2/ CONTROLE DES FACTURES

Les modalités du contrôle préalable du paiement sont facilitées par la présentation des duplicata des facturations présentées au remboursement depuis le 1^{er} janvier 1998 couvrant la période pour laquelle le FCO est facturable.

Dans le cadre des contrôles a posteriori il convient de consulter les factures originales détenues par les caisses si elles sont toujours disponibles ou à défaut les micro-fiches de paiement.

En cas de doute sur la justification de ce forfait, le service médical est sollicité.

**Le Directeur de la Gestion
du Risque**

D.PIVETEAU

**l'Agent Comptable de la
CNAMTS**

A.BOUREZ

ANNEXE

ETABLISSEMENTS PRATIQUANT DES ANGIOPLASTIES CORONAIRES

DECLINAISON PAR CPAM

CPAM NICE	INSTITUT ARNAUD TZANCK	6078049
	CLINIQUE SAINT GEORGE	6078071
MARSEILLE	CL LA CASAMANCE	1307814
	CL LES ALPILLES	1307832
	CL BOUCHARD	1307833
	CL LA RESIDENCE DU PARC	1307844
	POLYCLINIQUE BEAUREGARD	1307847
	CL MERLIN VERT COTEAU	1307856
	POLYCLINIQUE PARC RAMBOT	1307863
	CENTRE CARDIOVASCUL VALMANTE	1307891
	CL AXIUM	1308107
CPAM CAEN	CENTRE HOSP PRIVE ST MARTIN	1400172
CP DIJON	CL DE FONTAINE	2107809
BESANCON	CL ST VINCENT	2500002
CP EVREUX	CL BERGOUIGNAN	2700008
CP BREST	CL DU GRAND LARGE	2900041
CP NIMES	CL CHIRURGICALE	3007801
TOULOUSE	CL PASTEUR	3107802
	NOUVELLE CL DE L'UNION	3107802
	POLYCLINIQUE DU PARC	3107803
	CL DES CEDRES	3107810
BORDEAUX	MAISON DE SANTE BEL AIR	3307800
	CL ST AUGUSTIN	3307800
	CL BORDEAUX NORD	3307804
	CL ST MARTIN	3307805
BEZIERS	CL DU PARC	3407806

RENNES	POLYCLINIQUE ST LAURENT	3500021
TOURS	CL ST GATIEN	3700000
GRENOBLE	CL BELLEDONNE	3807864
ST ETIENNE	POLYCLINIQUE BEAULIEU	4207805
NANTES	POLYCLINIQUE ST HENRI	4400006
ORLEANS	CL LA REINE BLANCHE	4500002
AGEN	CL ST HILAIRE	
REIMS	POLYCLINIQUE DE COURLANCY	510000 185
NANCY	ESPACE CHIR AMBROISE PARE	5400004
	POLYCLINIQUE D'ESSEY	5400004
METZ	CL CLAUDE BERNARD	5700006
LILLE	POLYCLINIQUE DU BOIS DE LILLE	5907802
	POLYCLINIQUE LA LOUVIERE	5907803
ROUBAIX	CL ST JEAN DR ROUTIER	5907824
	CL DU PARC	5907825
ARRAS	POLYCLINIQUE BOIS BERNARD	6201015
CLERMONT	CL DES DOMES	6307802
PAU	CL CARDIOLOGIQUE	6407812
PERPIGNAN	CL ST PIERRE	6607807
STRASBOURG CL ORANGERIE		6707801
MULHOUSE	CL DU ST SAUVEUR	6800003
	CL DU DIACONAT	6800004
LYON	CL DE LA SAUVEGARDE	6907806
	CL DU TONKIN	6907828
	CL PROTESTANTE	6907834

LE MANS	CL LES SOURCES	7200001
	CL DE PONTLIEUE	7200001
	CL ST COME	
PARIS	CL TURIN	7503001
	CL ALLERAY LABROUSTE	7503011
	CL BIZET	
	CL MOZART	
ROUEN	CL ST HILAIRE	7607806
LE HAVRE	CL MEDICO-CHIRURGICALE DU PETIT	7607808
VERSAILLES	CENTRE MEDICAL D'EVEQUEMONT	7803000
	CENTRE MEDICO-CHIR DE PARLY II	7803004
	CMC DE L'EUROPE	7803004
	CMC DE ST GATIEN	7803004
AMIENS	SARL CARDIOLOGIE POLYCLINIQUE	8000097
	CL PAUCHET DE BUTLER	8000099
ALBI	CL CLAUDE BERNARD	8100002
MONTAUBAN CL PONT DE CHAUME		
TOULON	POLYCLINIQUE LES FLEURS	8301003
AVIGNON	CL RHONE ET DURANCE	8400133
POITIERS	CL DE LA PROVIDENCE	8607898
EVRY	CMC OBSTETRICAL D'EVRY	9103001
	CL DE MASSY	9103002
	HOP PRIVE DU VAL D'YERRES	9103003
	CENTRE HOSP PRIVE CLAUDE	9108035
NANTERRE	HOP PRIVE D'ANTONY	9203000
	CENTRE CHIR AMBROISE PARE	9203007
	CENTRE CHIR HENRI HARTMANN	9203007
	CL BOIS VERRIERE	9207112
	HOPITAL AMERICAIN	

BOBIBNY	HOP EUROPEEN DE PARIS	9303000
	CL FLOREAL	9303000
	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	9303006
	CL DU BOIS D'AMOUR	9303006
CRETEIL	CL JULIETTE DE WILLS	9403000
CAYENNE	CL STE CLOTILDE	9704621